#### **GROUPE PLUS-VALUES**

Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : Tour Rosny 2
Avenue du Général de Gaulle
93118 ROSNY SOUS BOIS CEDEX
479 094 625 RCS BOBIGNY
SIRET 479 094 625 00031

\_\_\_\_

### FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

## Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 Juin 2011

\* \* \*

### Désignation du titulaire des titres

Domicile ou siège social :

Propriétaire (1)

Usufruitier (1)

Nu(e)propriétaire (1)

Nom ou dénomination :

De actions de la société GROUPE PLUS-VALUES,

Ainsi que l'atteste l'inscription à son compte de son/ses action(s)

M , actionnaire,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune desdites résolutions.

PREMIERE RESOLUTION (1)

**POUR** 

CONTRE ABSTENTION

# DEUXIEME RESOLUTION (1)

POUR CONTRE ABSTENTION

## TROISIEME RESOLUTION (1)

POUR CONTRE

**ABSTENTION** 

## QUATRIEME RESOLUTION (1)

**POUR** 

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## CINQUIEME RESOLUTION $^{(1)}$

**POUR** 

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## SIXIEME RESOLUTION $^{(1)}$

POUR

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## SEPTIEME RESOLUTION $^{(1)}$

**POUR** 

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## HUITIEME RESOLUTION $^{(1)}$

**POUR** 

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## NEUVIEME RESOLUTION (1)

**POUR** 

CONTRE ABSTENTION

## dixieme resolution $^{(1)}$

POUR CONTRE

ABSTENTION

## ONZIEME RESOLUTION $^{(1)}$

POUR CONTRE ABSTENTION

## DOUZIEME RESOLUTION $^{(1)}$

POUR

**CONTRE** 

ABSTENTION

## TREIZIEME RESOLUTION (1)

**POUR** 

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## QUATORZIEME RESOLUTION $^{(1)}$

**POUR** 

**CONTRE** 

**ABSTENTION** 

## QUINZIEME RESOLUTION $^{(1)}$

POUR

CONTRE

**ABSTENTION** 

## SEIZIEME RESOLUTION $^{(1)}$

**POUR** 

**CONTRE** 

ABSTENTION

Fait à

Le

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

#### **IMPORTANT**

#### AVIS A L'ACTIONNAIRE

### Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :

le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée ;

ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;

toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;

l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-77 alinéa 2 du code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire;

l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. Pour les sociétés dont les titres sont au porteur, l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité est annexée au formulaire de vote à distance.

la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

### Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

ordre du jour et texte des projets de résolutions ;

exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé et tableau des résultats visé à l'article R 225-81 du code de commerce ;

formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce pour le cas où l'actionnaire désirerait user de cette faculté.